



**Extrait du livre des délibérations
Municipalité Régionale de Comté de Papineau
Session du Conseil des maires
Tenue le 17 février 2010**

**Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté de Papineau**

Règlement 111-2010

**« Règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC de Papineau
à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles
municipales »**

2010-02-22

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU la fermeture des dépôts en tranchée en janvier 2009 en vertu des dispositions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*;

ATTENDU le renouvellement à venir du contrat relativement à l'enfouissement des matières résiduelles municipales le 1^{er} janvier 2012 et que, dans ce contexte, il importe de procéder à la mise à jour des compétences de la MRC de Papineau relativement à la partie du domaine des matières résiduelles visant l'enfouissement, la disposition ou la valorisation de celles-ci;

ATTENDU que les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent à la MRC, par règlement, de déclarer sa compétence pour tout ce qui concerne les matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU que la MRC a annoncé son intention, par sa résolution numéro 2009-09-444, d'acquiescer la compétence relativement à la partie du domaine des matières résiduelles visant l'enfouissement, la disposition ou la valorisation de celles-ci à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU que la MRC a transmis par courrier recommandé une copie vidimée de ladite résolution d'intention à l'ensemble de ses municipalités locales;

ATTENDU que les délais prévus par l'article 678.0.2.7 du Code municipal du Québec pour procéder à l'adoption du présent règlement sont respectés;

Il est proposé par M. le conseiller Maurice Boivin
appuyé par M. le conseiller Pierre Bertrand

QU'EN CONSÉQUENCE :

Le présent règlement numéro 111-2010 intitulé « Règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles municipales » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

Par le présent règlement, la municipalité régionale de comté de Papineau déclare sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et ce, pour la partie du domaine des matières résiduelles visant l'enfouissement, la disposition ou la valorisation de celles-ci.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Paulette Lalande
Préfet

Ghislain Ménard
Secrétaire-trésorier, directeur général

Copie authentique
Ce 23 février 2010


Roxanne Lauzon
Greffière et directrice générale adjointe

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique